

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE CHANGEMENT DE MENTION
DES ETUDIANTS ISSUS DE PARCOURSUP

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 24 JANVIER 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

PRESENTATION DU PROJET

Certains étudiants ayant accepté une proposition dans Parcoursup dans la mention de licence A et inscrits à l'UCA
dans cette mention de licence, se rendent compte quelques jours après la rentrée que cette mention ne leur
convient pas, qu'ils ont fait une erreur d'orientation et qu'ils préféreraient pouvoir s'inscrire en mention B.

L'UCA n'est pas tenue d'accepter ces changements de mentions puisque le candidat est bien inscrit dans la mention
qu'il a acceptée dans Parcoursup. Cependant, afin de favoriser la réussite des étudiants, l'UCA souhaite permettre à
ces étudiants de changer de mention.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter les modalités de changement de mention après la rentrée pour les étudiants issus de Parcoursup telles
que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-01-24-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

PARCOURSUP

NOTE DE CADRAGE POUR LES ETUDIANTS INSCRITS EN PREMIERE ANNEE DE LICENCE SOUHAITANT CHANGER DE MENTION APRES LA RENTREE

Certains étudiants ayant accepté une proposition dans Parcoursup dans la mention de licence A et inscrits à l'UCA dans cette mention de licence, se rendent compte quelques jours après la rentrée que cette mention ne leur convient pas, qu'ils ont fait une erreur d'orientation et qu'ils préféreraient pouvoir s'inscrire en mention B.

L'UCA n'est pas tenue d'accepter ces changements de mentions puisque le candidat est bien inscrit dans la mention qu'il a acceptée dans Parcoursup. Cependant, afin de favoriser la réussite des étudiants, l'UCA souhaite permettre à ces étudiants de changer de mention sous les conditions suivantes :

1. Le changement de mention est possible jusqu'au 1^{er} octobre.
2. Ce changement de mention est possible uniquement dans la mesure où il reste des places disponibles dans la mention demandée.

Si la procédure complémentaire est toujours en cours et si l'étudiant n'a pas refusé ce vœu dans Parcoursup, l'étudiant peut passer par cette procédure complémentaire.

Si la procédure complémentaire est toujours en cours et si l'étudiant ne peut pas passer par la procédure complémentaire, la composante doit décider si elle peut l'accepter en plus des places restant ouvertes dans Parcoursup.

3. L'étudiant doit demander un entretien à la Fabrique qui lui fournira une attestation de réorientation.

Au-delà du 1^{er} octobre, les réorientations ne sont plus possibles sauf dans le cadre de la spécialisation progressive dans la mineure choisie en 1^{ère} année et selon les règles définies par les composantes. Ils peuvent également contacter la Fabrique pour discuter de leur projet et des alternatives possibles, et éventuellement entrer dans le dispositif RéoPASS du NCU Mon PassPro.